CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

I T T O

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVII)/18
6 novembre 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SEPTIEME SESSION
1 au 6 novembre 1999
Yokohama (Japon)

DECISION 9(XXVII)

RANGS DE PRIORITE ET CONTROLE DES ACTIONS, AVANT-PROJETS ET PROJETS FINANCES PAR LE SOUS-COMPTE B DU FONDS POUR LE PARTENARIAT DE BALI

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 6(XXVI) sur l'administration du Fonds pour le Partenariat de Bali et le financement des actions définies par le Plan d'action de Libreville,

Prenant acte de la nécessité de concrétiser la Décision 6(XXVI) susdite en définissant un mécanisme précis d'affectation des fonds à partir du sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali,

Décide de:

1. Concrétiser la Décision 6(XXVI) en mettant en œuvre le mécanisme suivant d'attribution de priorités et de mesures de contrôle aux actions, avant-projets et projets non spécifiques à des pays et bénéficiant d'un financement du Fonds pour le Partenariat de Bali:

   i. Constituer un sous-comité rendant compte au Comité financier et administratif (CFA) chargé de l'affectation de fonds à partir du sous-compte B et du contrôle de l'exécution des actions, avant-projets et projets bénéficiant d'un financement du sous-compte B du Fonds pour le Partenariat de Bali;

   ii. Le sous-comité est présidé par le Vice-président du CFA, et est composé de:

      a. trois représentants des membres consommateurs principaux contributaires au Fonds pour le Partenariat de Bali;
      b. trois représentants de pays membres producteurs, un de chaque région géographique;

   iii. Durant les sessions du Conseil, le sous-comité examine les projets de décisions qui sont admissibles à un financement par le sous-compte B;

   iv. Le sous-comité attribue un rang de priorité à ces projets de décisions en prenant en compte, en consultation avec le Secrétariat, les implications financières de ces éléments ainsi que les ressources disponibles au titre du sous-compte B. Dans les délibérations du sous-comité, il est fait application des procédures fixées pour le Compte spécial au titre du chapitre VI de l'AIBT de 1994;

   v. Le sous-comité soumet, par l'intermédiaire du CFA, sa liste de priorités mentionnant les allocations recommandées au Conseil, qui statue sur elle;

   vi. Le sous-comité se réunit également durant les sessions du Conseil pour contrôler et examiner la gestion du sous-compte B et le déroulement des actions, avant-projets et projets financés par ce sous-compte.

2. Fortement encourager les Membres à opérer des contributions au Fonds pour le Partenariat de Bali et à son sous-compte B en particulier; et

3. Procéder à un bilan de ce mécanisme à la trentième session du Conseil.

* * *